

# Brevet d'Invention

sans garantie du Gouvernement.

Certificat d'addition  
à un Brevet d'Invention  
du 4 mai 1853

N<sup>o</sup> de l'Acte principal.  
10333

Le 26 juillet 1854.

### EXTRAIT

Art. 11.

..... Le certificat d'addition procède de  
même office que le brevet principal, avec lequel il  
pendant fin.

Art. 20.

Le concessionnaire d'un brevet et ceux qui auront  
acquis des brevets ou de ses agents dans les formes  
d'après la loi en matière de brevets, profession de  
plus de six mois, l'addition qui aura été  
volontairement déposée au brevet ou de ses agents dans  
les formes d'après la loi en matière de brevets, l'addition  
procède de même office que le brevet principal.

Art. 21.

..... Devant être et de val être les certificats  
comparés de substance, professionnellement ou  
ailleurs qui se collectivement par au brevet  
principal.

3

Le Ministre Secrétaire d'Etat au département de  
l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics,

Vu la loi du 5 juillet 1844;

Vu le procès-verbal dressé le 28 Janvier 1854, à 10 heures  
15 minutes, au Secrétariat général de la Préfecture du département  
du Nord, par M. le Préfet, constatant le dépôt fait par M. J. G.

**Goldenberg & C<sup>ie</sup>**

d'une demande de certificat d'addition au brevet d'invention de six ans  
pris le 4 mai 1853 pour leur genre  
de machines à café

Arrête ce qui suit :

Article premier.

Il est décerné au **J. Goldenberg & C<sup>ie</sup>** de  
**Zeroboff** près **Wasson** (Nord) (Paris) (Nord)

sous examen préalable, à tous risques et périls, et sans garantie, soit de  
la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de la fidélité  
ou de l'exactitude de la description, un certificat d'addition au brevet  
d'invention de six ans pris le 4 mai 1853

pour leur genre de machines à café

Article deuxième.

Le présent arrêté, qui consigne le certificat d'addition, est décerné  
au **J. Goldenberg & C<sup>ie</sup>**

pour leur genre de machines à café.  
Il est arrêté de surcroît joint un des doubles de la description  
de ce genre de machines déposée à l'appui de la demande, la conformité  
entre les pièces descriptives ayant été d'abord reconnue  
Paris, le vingt-cinq mars mil huit cent cinquante-cinq.

Pour le Ministre, et par délégation :

Le Chef de Division.

A son Excellence Monsieur le Ministre

Le Sieur Jacques G. Göttinger est fabricant de gros quincailleries  
au Zornhoff, près Göttinge. Ses biens situés sollicitent son  
meilleur intérêt, et il a obtenu au Bureau de quinzance ses qui lui  
a été accordé le 4 Mai 1855 pour l'usage perfectionnement apporté  
aux machines à coudre. Ce qui fut dit lors et a déjà été par  
une certification d'admission le 11 Mars 1855 et le 19 Mai 1855.

Une différente manière de régler la machine à coudre  
dont la qui est breveté nous en ajoutons après l'avis d'un excellent  
que nous venons d'inventer à une forme la première partie de la  
spécification demandée d'admission. Le nouveau procédé par sa  
grande simplicité s'opère très facilement et est à la portée de  
toutes les intelligences (en effet il ne s'agit que de tourner à l'aide  
ou à gauche ou à droite un bouton de machine, plus gros en plus fin,  
la tête d'une vis qui se trouve sur le dessus du moulin et qui  
entraîne les bras à coudre.

Voici en quoi consiste le procédé :

On voit par une figure d'après un brevet d'invention qui  
est jointe, la dimension proportionnée à la grandeur du moulin,  
cette bande est garnie d'un bout de fil ou autre matière point  
croisé avec elle et devant servir de point à la mise de machine.  
On peut aussi remplacer ce bout de fil en allongeant le tige de la  
vis et manière qui cette tige se prolongeant au dessus de  
haut de la vis forme pivot et s'appuie sur la tête. On  
peut en la faire comme l'indique le dessin de moulin, (voir en temps  
fig. 1.) nous faisons en outre le tout de cette bande de un  
moyen d'une vis, comme l'indique le dessin, ou de toute autre  
manière, contre un des côtés de la tête. Le bout opposé de la  
bande est tenu serré de manière à servir d'écrou à une vis de fixation  
par la traverse et maintient le dessus de la tête de moulin.

(L'usage de ce dispositif est une machine à coudre à un moulin  
suffit par le milieu de la vis en sens et la queue de la traverse  
à l'écrou, empêche ainsi le pivot en sens et la queue, fig. 1, repousse

un coup transversal en direction d'en bas que le point de la lèvre (Denture)

Le vis à qui peut avoir telle forme que nous jugeons convenable. De lui, comme, est retenue par la nature, & par elle. De manière à ne pouvoir laisser que son elle-même forme. Et de lui on montre, et de son mouvement d'oscillation imprimé à cette vis, qui se trouve engagée dans l'écrou formant l'extrémité de la barre de fer, elle vient en contact avec cette barre qui par conséquent supporte les mêmes mouvements & la vis. Le ressort se trouve donc réglé par ce point. La barre de fer, par sa longueur, présente après de l'élasticité pour se prêter au mouvement de la barre au lieu de la laisser tout en permettant de la faire avec rigidité pour pouvoir supporter le poids de la barre pendant le travail du mécanisme.

Il est arrivé par ce moyen que la vis se trouve en contact avec l'écrou de la barre, mais nous nous sommes de la place sur tel autre côté de la barre que nous jugeons convenable. Quel que soit le côté où elle soit placée, la vis fera avec le ressort un mouvement en sens inverse, ce mouvement avec la barre quand elle se déplace, ne gêne en rien le mouvement du mécanisme et n'est point échangé par cette relation.

La barre partie de notre dessin d'oscillation que nous faisons au point de la barre, a pour effet un mouvement de la barre. Et cet effet nous avons imaginé de disposer la partie inférieure de la barre de la manière du moule de la manière à être enveloppée par le bord inférieur de l'écrou, et si pour ce qui concerne le point de la barre. Cet écrou qui est en contact avec la barre de la manière en question, le ressort tout entier est contenu dans le point, son bord supérieur se trouve de dessus de la barre et comme par suite de sa forme il acquiert une grande flexibilité, il ne permet pas à la mécanique de servir à d'autres fins. En outre comme cette mécanique n'est pas en communication directe avec la barre, elle ne peut être échangée par les influences que l'air cause sur la barre. Cette manière de faire la mécanique est très simple et permet avec le même réglage de la barre de fabriquer le ressort à meilleur marché que jusqu'à présent.

tout en le rendant plus commode à l'usage  
 Nous demandons donc à obtenir le brevet à addition  
 1.<sup>o</sup> Pour la manière de régler le degré de mouvement  
 à cet moyen d'incision à tête faisant mouvoir avec  
 brassure au moyen de la mécanique  
 2.<sup>o</sup> Pour la manière d'attacher la mécanique à l'outon ou  
 métal au moyen de rivets  
 Et nous joignons à l'appui de nos demandes  
 les dessins faisant connaître les divers modifications &  
 additions qui forment l'objet de nos demandes

Zambhoff, fait par nous le 20 Janvier 1859  
 G. Goldschmidt

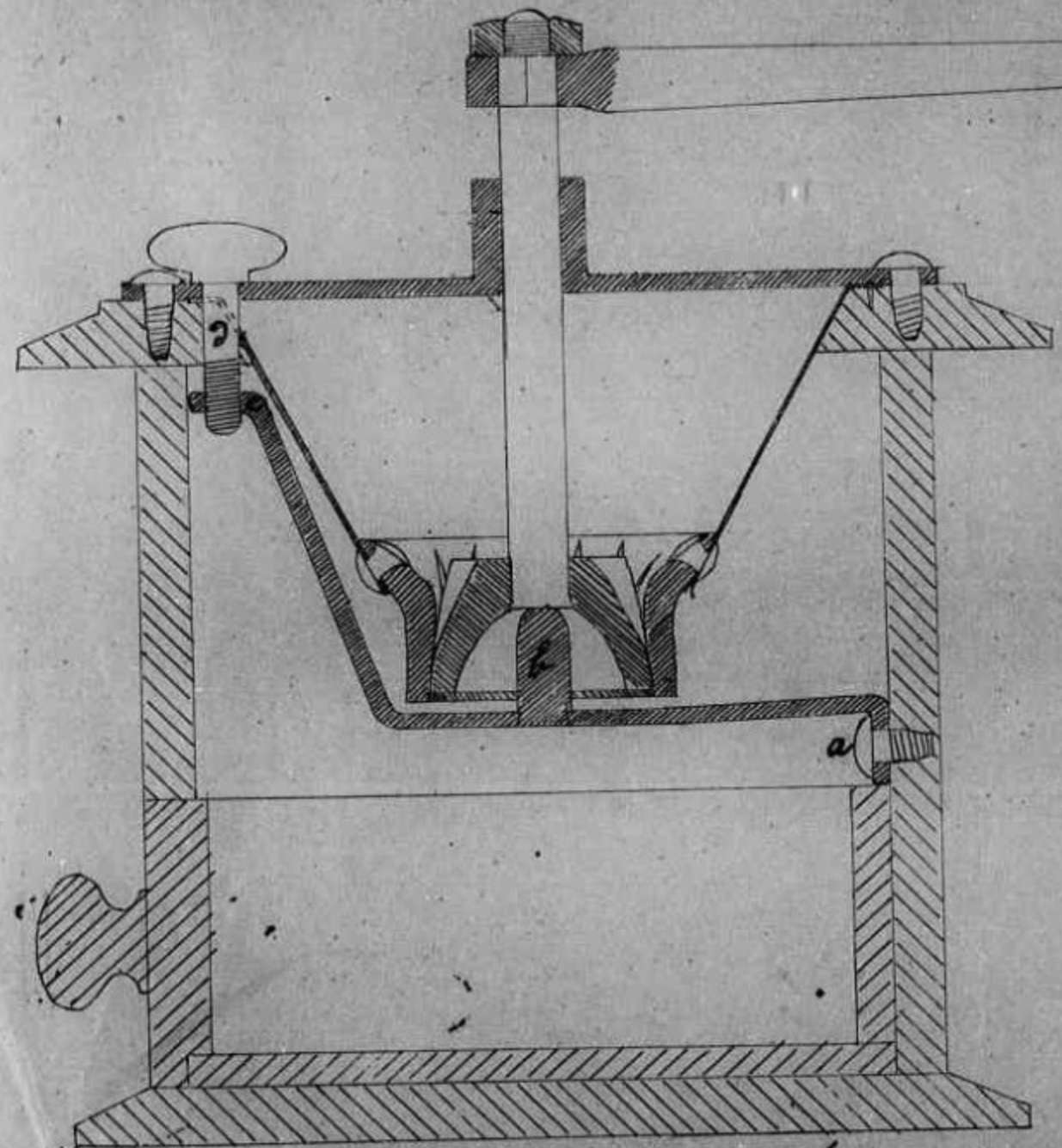
Les présentes annexes au certificat  
 pour le 20 Janvier 1859  
 par les Sieurs Goldschmidt & Zambhoff

Paris, le 20 Janvier 1859  
 Le Ministre Secrétaire d'Etat au Département de  
 l'Agriculture du Commerce et des Travaux publics  
 Le Chef de Division Délégué

1000 - 1000  
 1000 - 1000  
 1000 - 1000

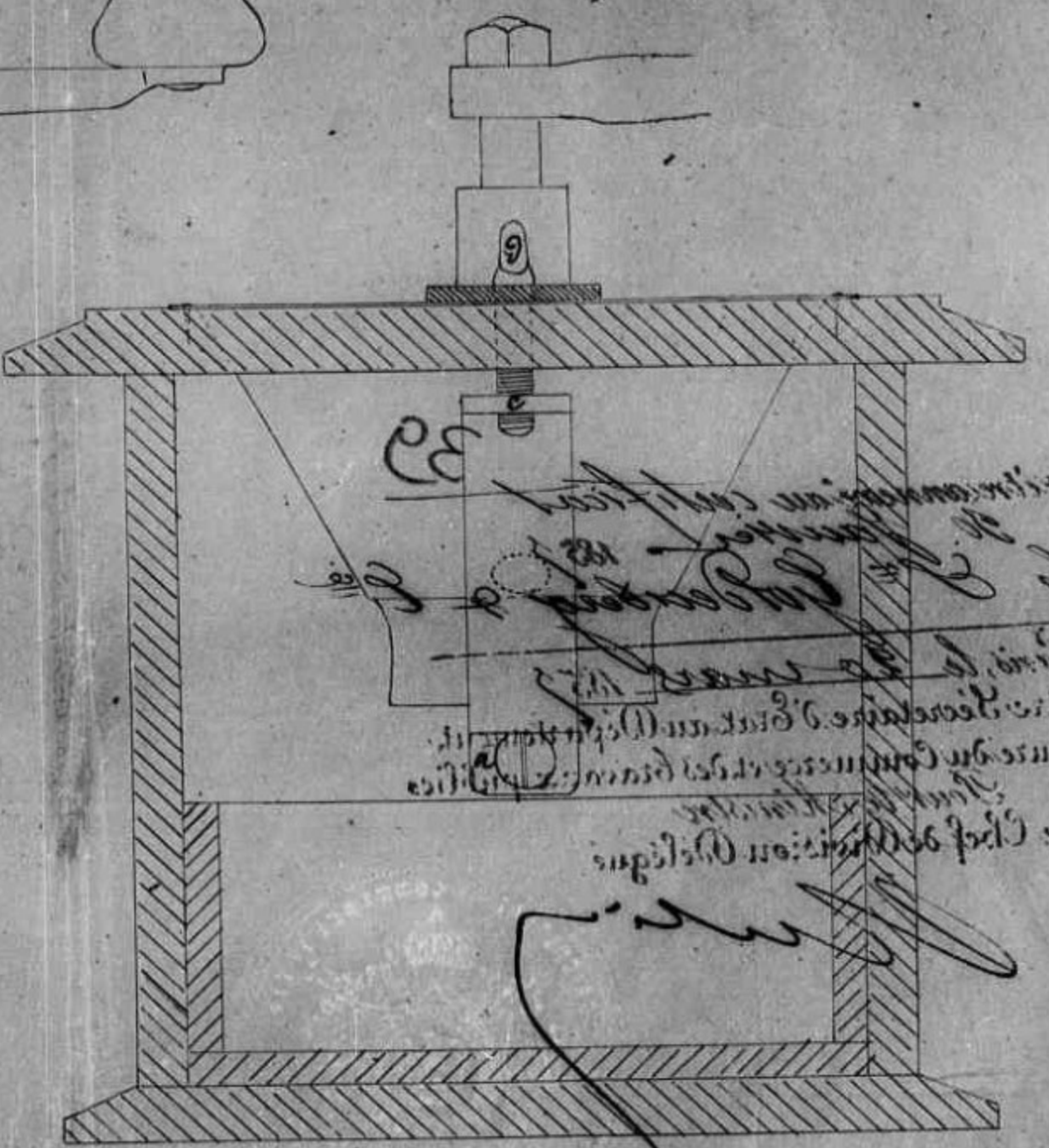
[Large handwritten signature or scribble]

Fig. 1.



Certifié; Zornhuffli 28 Janvier 1857  
G. Goldschmidt & Co

Fig. 2



Grandeur naturelle

*[Handwritten text in French, partially obscured by the drawing lines]*  
 Le Chef de Division  
 des Manufactures  
 de la Couronne  
 Paris  
 le 28 Janvier 1857

Fig. 1.

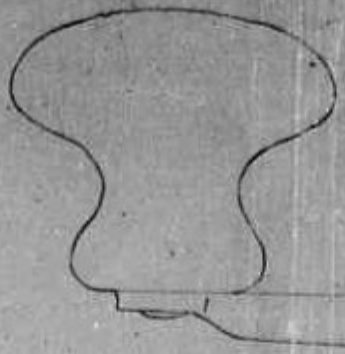
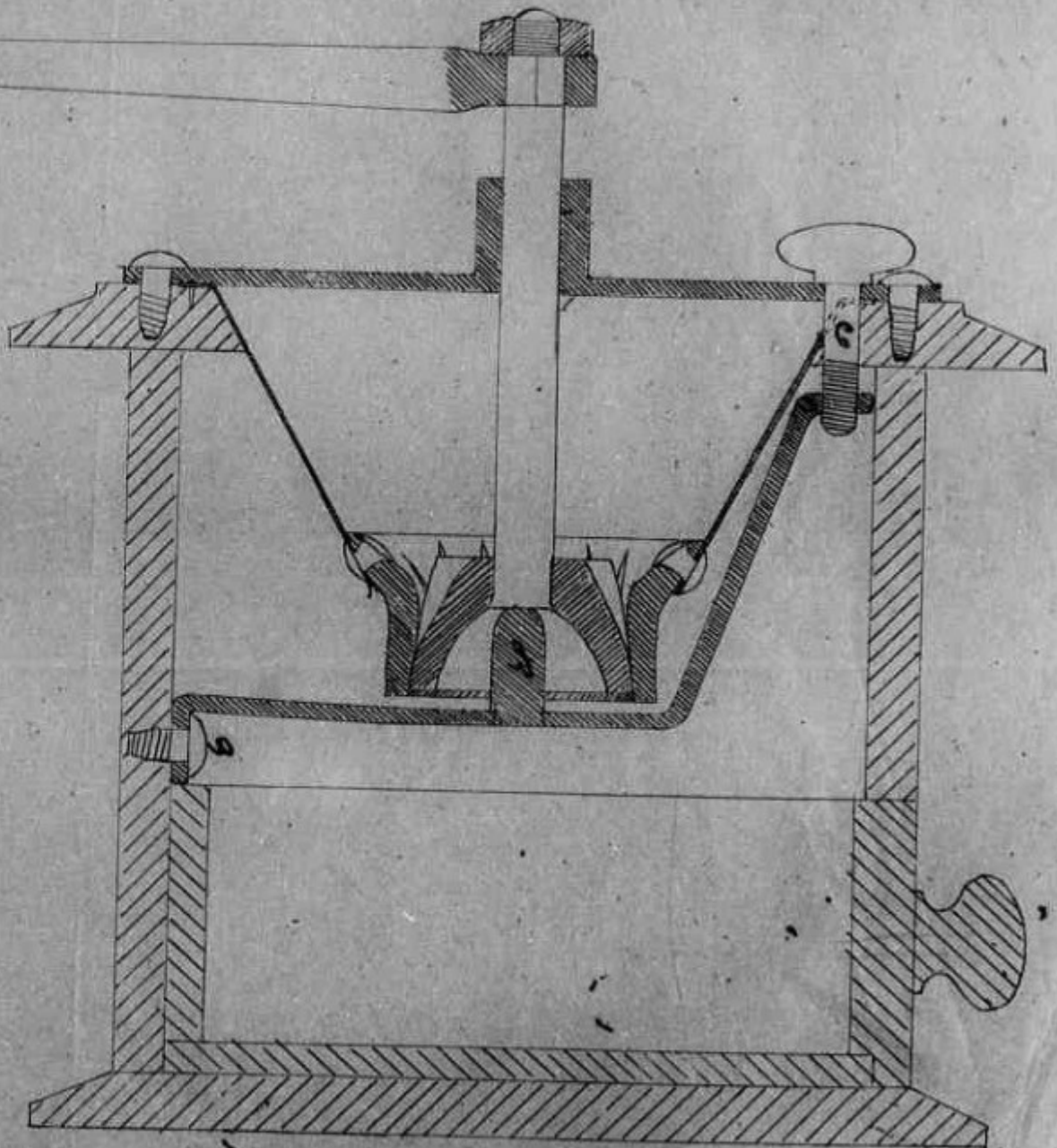
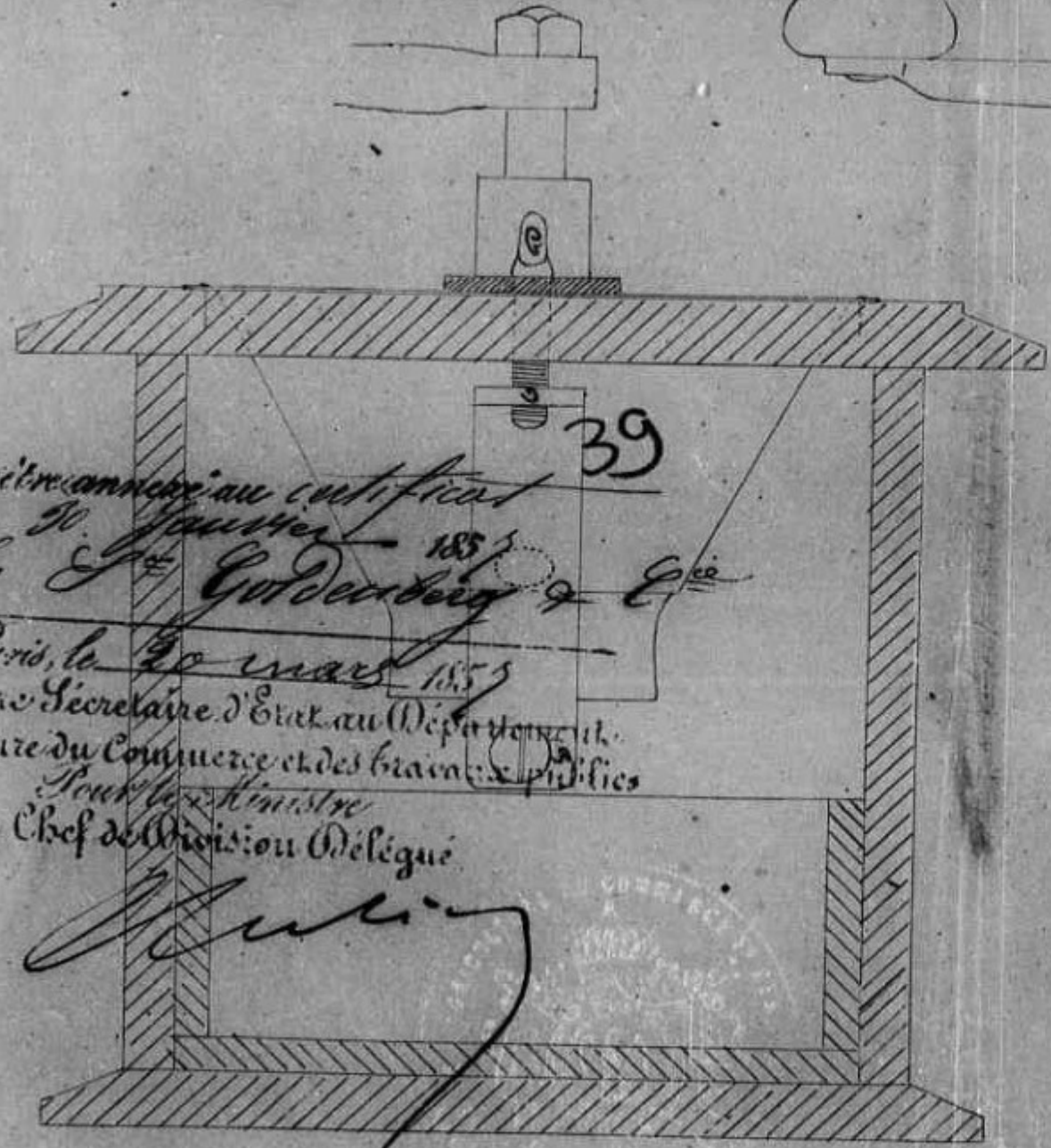


Fig. 2.



pour être annexé au certificat  
du 30 Janvier 1857  
par les G<sup>ds</sup> Götterberg & C<sup>ie</sup>

Paris, le 20 Mars 1857  
Ministre Secrétaire d'Etat au Département  
d'Agriculture du Commerce et des Travaux Publics  
Pour le Ministre  
Le Chef de Division Odelegue

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten text]*

Paris; Götterberg & C<sup>ie</sup> 28 Janvier 1857